

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 568

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou les signataires »

les mots :

« signataire possède plus du tiers ou, en cas de pluralité de signataires, si ceux-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un propriétaire isolé de porter contestation, même si il ne possède pas plus de la moitié de la superficie concernée.